

 Mairie de Feytiat	Arrêté de « Signalisation » STOP Lotissement du « CLOS DES CEDRES »	N° : 066-18 Affiché le : 05/11/2017...
---	--	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I-3^{ème} partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité ;

Considérant l'urbanisation du lotissement du « CLOS DES CEDRES » à FEYTIAT et de ce fait la présence de nombreuses habitations entraînant un trafic routier important, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle signalisation afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation de ce secteur ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de circulation aux carrefours des rues de la Laïcité, de la Grange Pataude, Jean Zay et Condorcet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de la Laïcité et de la rue Condorcet à FEYTIAT, les usagers circulant rue Condorcet devront **marquer un temps d'arrêt obligatoire** avant de s'engager sur la rue de la Laïcité. Un panneau de type AB4 « STOP » sera implanté à l'intersection de ces deux rues.

ARTICLE 2 :

Afin de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la rue de la Laïcité et de la rue Jean Zay à FEYTIAT, les usagers circulant rue Jean Zay devront **marquer un temps d'arrêt obligatoire** avant de s'engager sur la rue de la Laïcité. Un panneau de type AB4 « STOP » sera implanté aux intersections de ces deux rues.

ARTICLE 3 :

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de la Laïcité et de la rue de la Grange Pataude à FEYTIAT, les usagers circulant rue de la Grange Pataude devront **marquer un temps d'arrêt obligatoire** avant de s'engager sur la rue de la Laïcité. Un panneau de type AB4 « STOP » sera implanté à l'intersection de ces deux rues.

ARTICLE 4 :

Ces panneaux seront acquis par la communauté d'agglomération de LIMOGES METROPOLE puis mis en place et entretenus par les soins et aux frais de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 26 octobre 2018

Le Maire,


Gaston CHASSAIN

